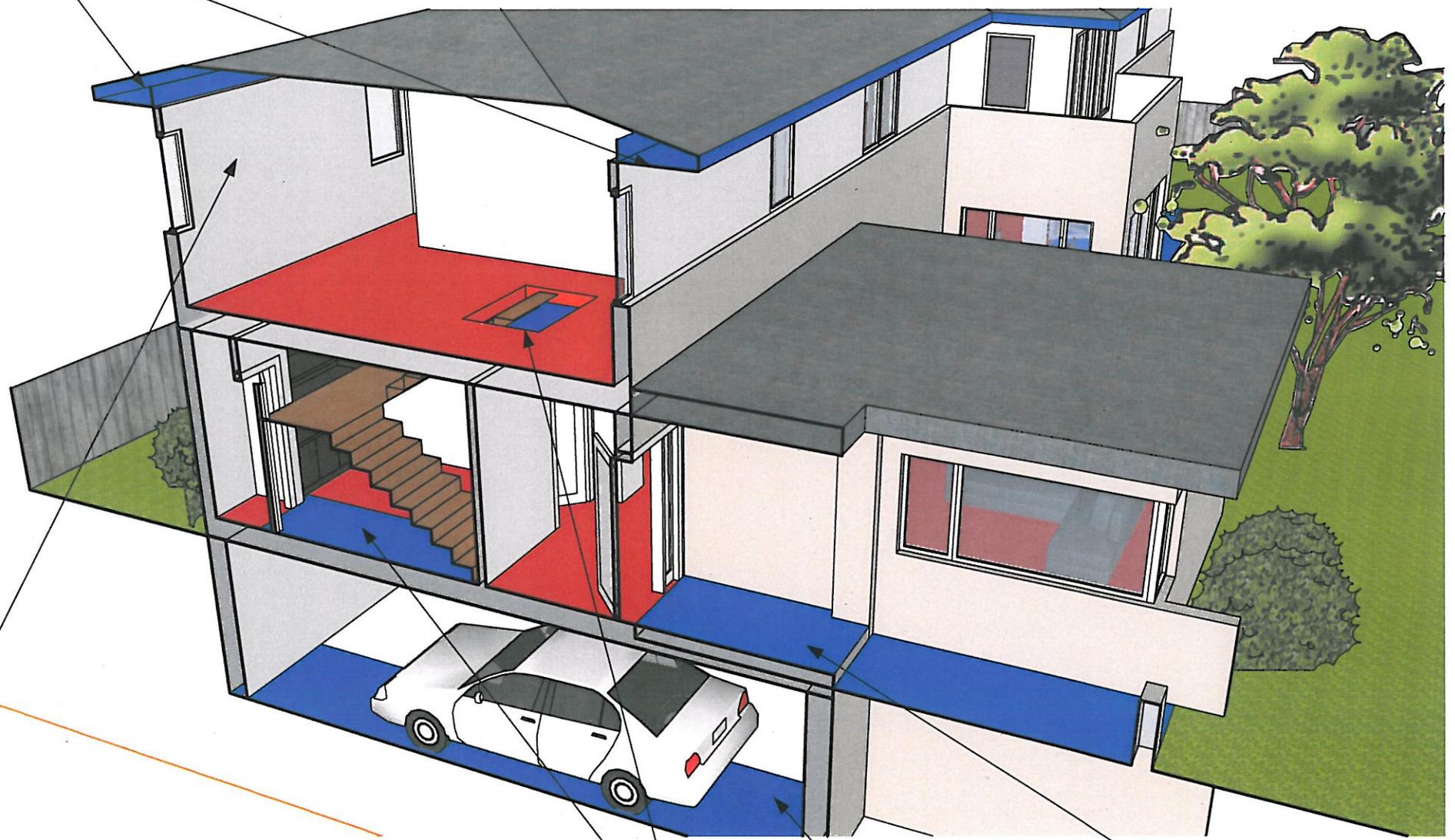


Surfaces sous moins de 2m80 de hauteur



Nu intérieur de façade



Surface de plancher



A ne pas prendre en compte dans le calcul de la surface de plancher

Vides causés par les escaliers

Espace de stationnement

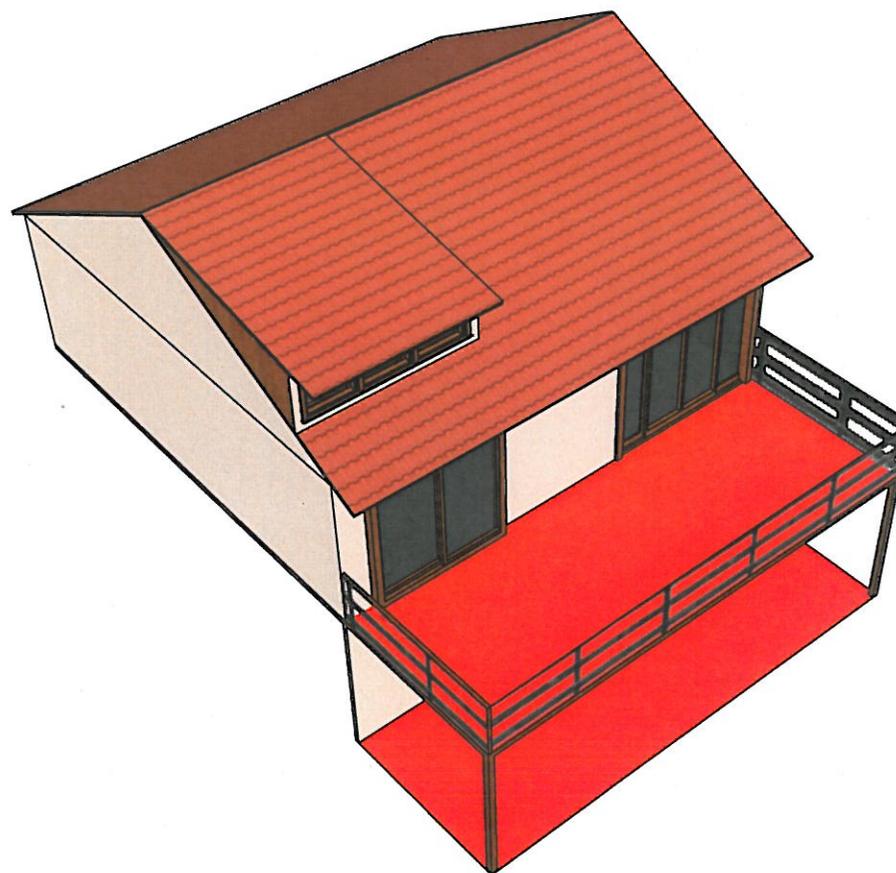
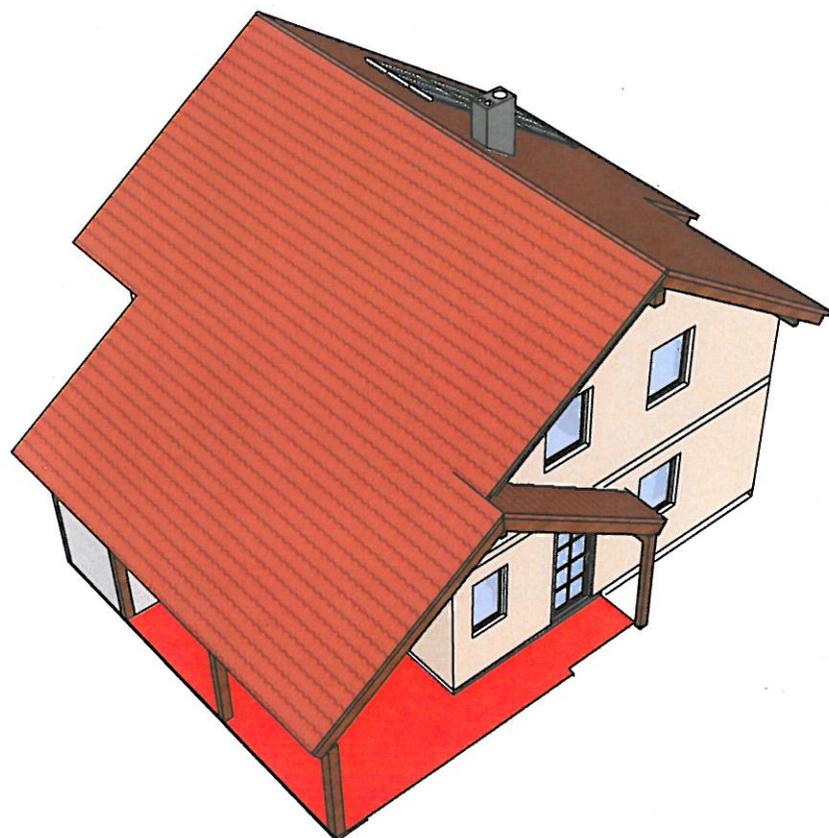
Surfaces sous avancée de toiture

Calcul des surfaces totales de la construction, pour chaque niveau clos et couvert, depuis l'intérieur des murs

Eléments à déduire :

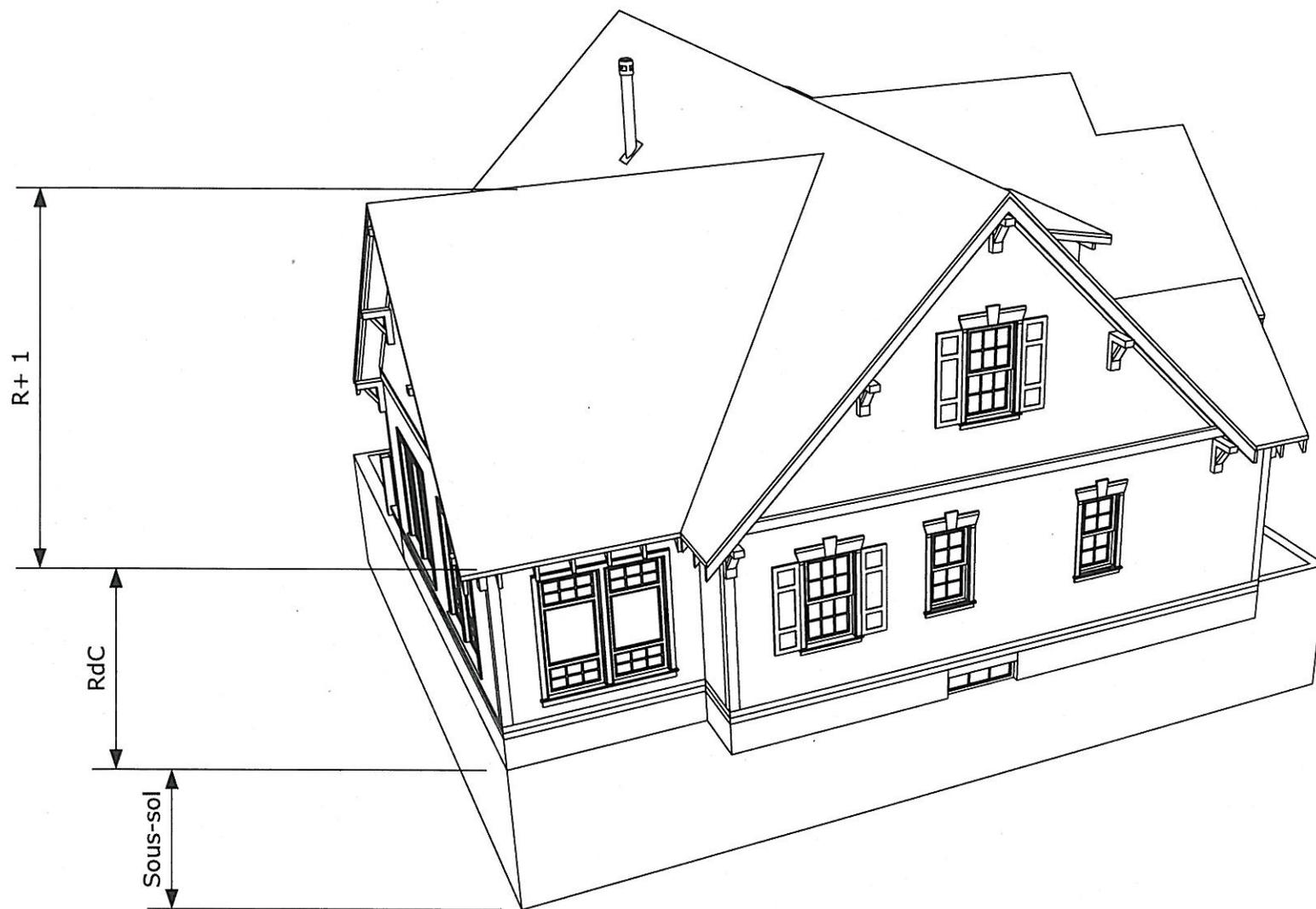
- Les surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- Les vides et trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs
- Les surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre
- Stationnement des véhicules, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres
- Les combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités professionnelles
- Les locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'immeubles autres qu'une maison individuelle
- Si desservies par une partie commune :
 - les caves ou des celliers, annexes à des logements
 - 10 % des surfaces de plancher affectées à l'habitation si les logements sont desservis par des parties communes intérieures

= SURFACE DE PLANCHER



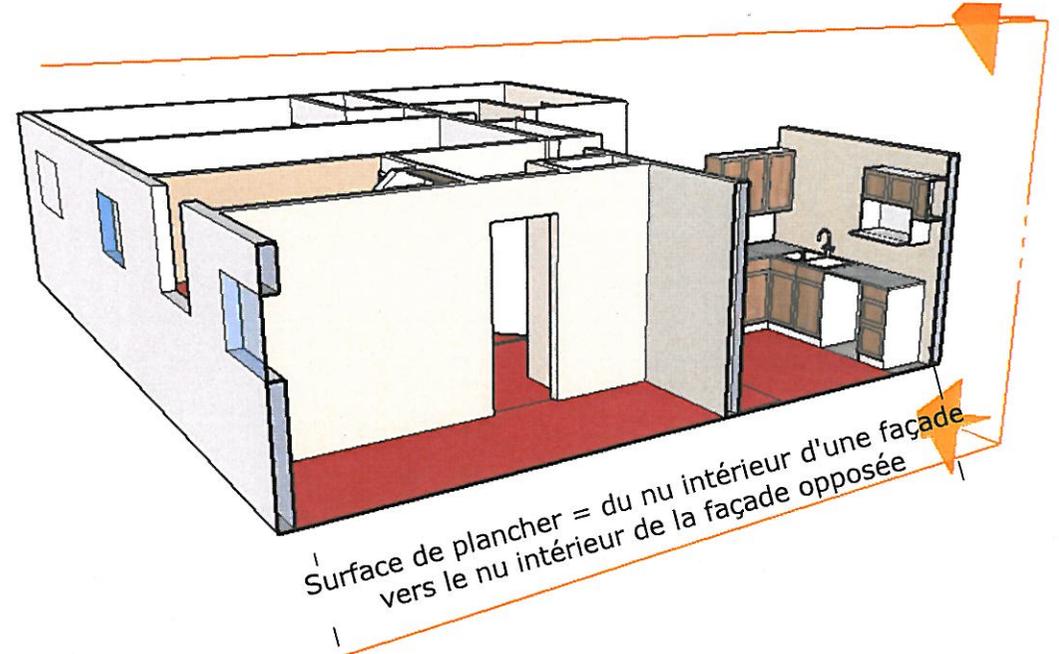
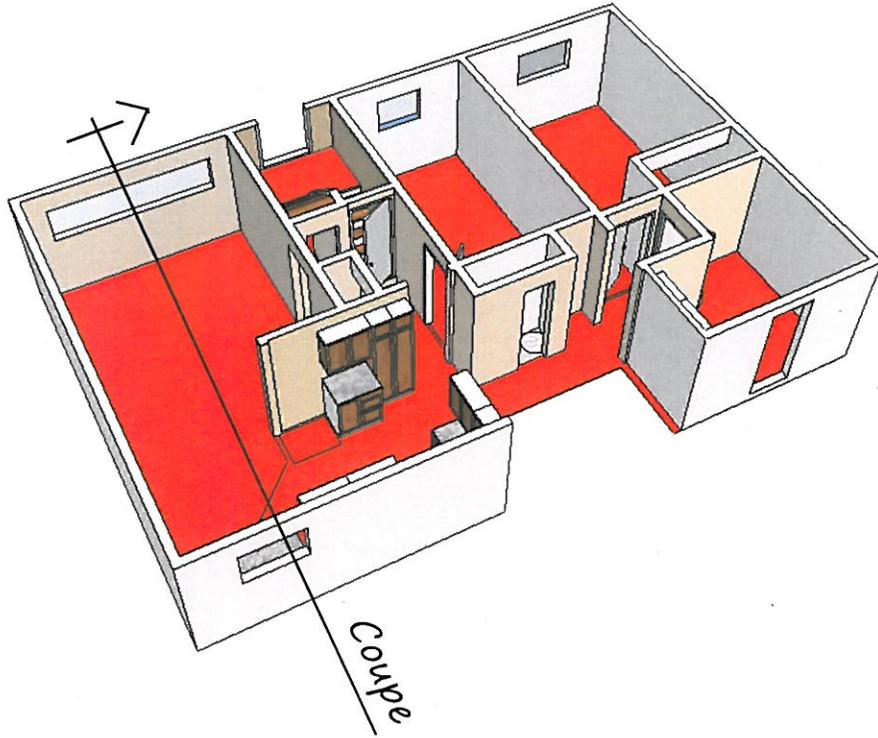
Surfaces non closes ou découvertes

Ex. : surface sous une avancée de toiture, balcon, loggia



La surface de plancher se calcule à partir du nu intérieur d'une façade vers le nu intérieur de la façade opposée.

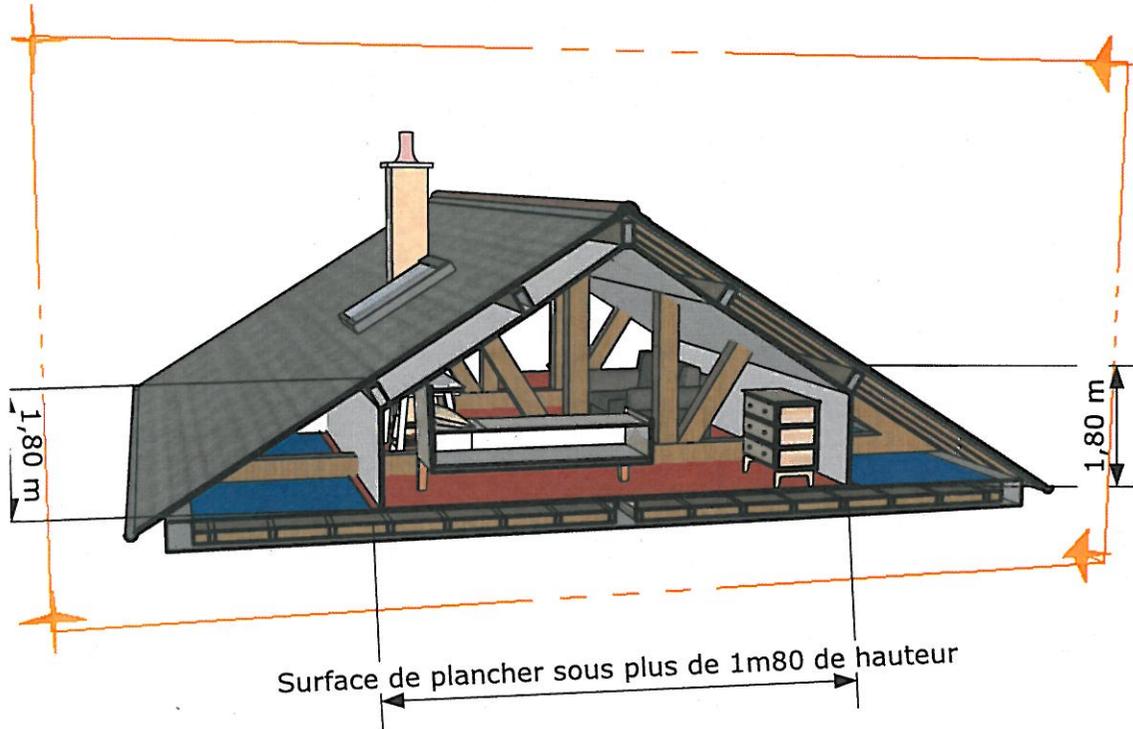
6/8



Coupe



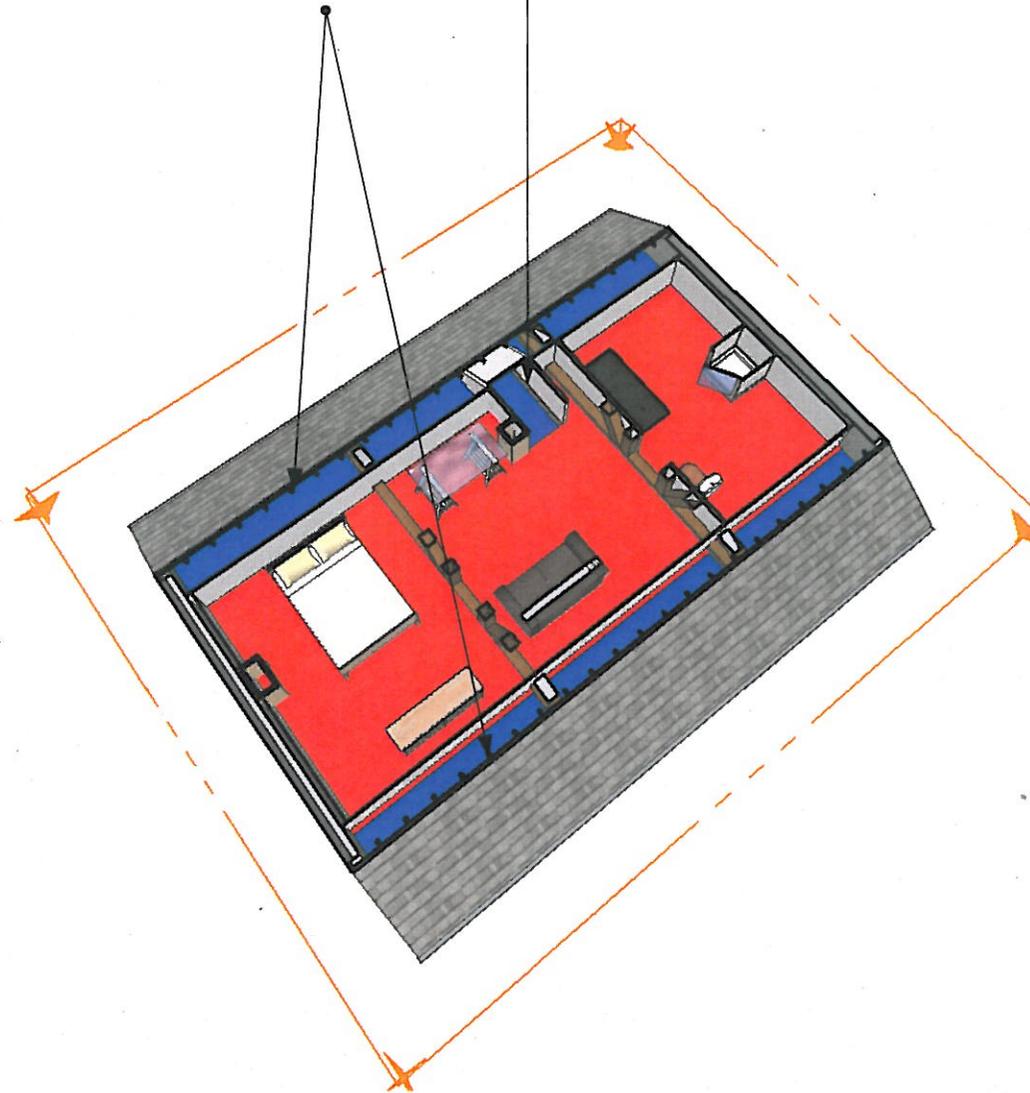
Surface de plancher



Surfaces sous une hauteur inférieure à 1m80

Vide d'escalier

7/8



Surface de plancher

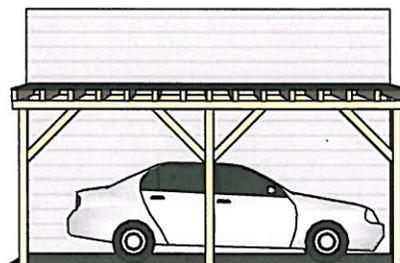


A déduire de la surface de plancher

Les surfaces sous une hauteur inférieure à 1m80 n'entrent pas dans le calcul de la surface de plancher. Il en est de même des vides et trémies causés par les escaliers.



Garage



Appentis



Carport/abri de voiture